

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

ARRÊTÉ Portant réglementation de l'occupation du
domaine public

Feuillet n°
Arrêté du
23/05/2025

Acte n° 2025/6.1/65

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation du PARKOUR à LHERM le Samedi 4 août 2025,

Vu la demande de la SARL PARKOUR PARK représentée par Monsieur MOINNEREAU Dorian,
demeurant 2 Rue du Hameau des Sorbiers – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Le Samedi 4 août 2025 de 11h00 à 17h00, la Sarl Parkour Park est autorisée à occuper la halle pour l'organisation du Parkour à Lherm.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, le Président de la Sarl Parkour Park, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Frédéric PASIAN

